



Datum / Date: 30/11/2015

Uur / Heure: 15:38

Vraag / Question: n° 7743

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
concernant la demande d'agrément en ligne des ergothérapeutes
- déposée le 26 novembre 2015 -**

Madame la Ministre,

Il m'a été rapporté que de nombreux étudiants en ergothérapie diplômés lors de la dernière promotion ne seraient toujours pas, à ce jour, en mesure d'exercer leur métier, faute d'avoir reçu l'agrément obligatoire garantissant l'accès à la profession.

En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'État, c'est la fédération Wallonie-Bruxelles qui est désormais compétente pour délivrer ces agréments, moyennant une phase de transition. Le site du SPF Santé publique n'accepte donc plus les nouvelles demandes, et précise que la possibilité d'introduire une demande électronique ne sera disponible que dans le courant du mois de janvier 2016 sur via le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier se borne cependant à relayer l'impossibilité d'introduire de nouvelles demandes en ligne.

Une situation qui s'avère problématique pour bon nombre de jeunes ergothérapeutes, contraints de laisser échapper des opportunités d'emploi pour des raisons *a priori* uniquement administratives.

Madame la Ministre, ma question à ce sujet est la suivante :

- Constatez-vous des difficultés dans la phase de transition entre l'autorité fédérale et la fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, pouvez-vous m'informer de la nature des blocages en cause et du délai dans lesquels ceux-ci pourront être résorbés ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question q 7743 de Katrin Jadin

Concerne: Concernant la demande d'agrément en ligne des ergothérapeutes

Depuis le 1^{er} juillet 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, la compétence relative à l'agrément des professions paramédicales, dont les ergothérapeutes, a en effet été transférée aux Communautés. Je dois toutefois préciser que la délivrance du visa, c'est-à-dire l'autorisation d'exercer, est restée une compétence fédérale et le demeurera même après la période transitoire qui se termine le 31 décembre de cette année.

Spécifiquement par rapport à votre question concernant les ergothérapeutes, la procédure prévoit que, dans un premier temps, une demande d'agrément doit être introduite auprès des Communautés. Cette demande, dès qu'elle est approuvée par les instances communautaires, est automatiquement transmise à l'administration fédérale qui s'occupe de la délivrance du visa sur base de cet enregistrement. Pour faciliter ce processus, un formulaire de demande électronique était encore disponible jusqu'au 23/11/2015. Vu la fin de la période transitoire imminente, en préparation du déménagement du service responsable pour la délivrance des agréments vers les bâtiments des communautés respectives et en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces formulaires sont supprimés du site web du SPF Santé publique afin que la répartition des compétences soit claire. Par contre, comme indiqué sur le site, il est toujours possible d'introduire une demande d'agrément, mais par poste à l'adresse du service responsable

de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que ministre fédérale, il n'est pas courant que je communique un état des lieux quant au traitement d'un dossier relevant des compétences d'une autre autorité, mais je suis persuadé que le changement sur le site web du SPF Santé publique n'aura pas d'effet négatif sur le traitement des dossiers par les Communautés.

Mon administration a des contacts et des réunions réguliers avec les administrations des Communautés en vue de faciliter la collaboration. Un groupe de travail permanent a été constitué à cet effet, comme le stipule le protocole Soins de santé qui régit cette période transitoire. Si des problèmes de transition de dossiers ou d'autres informations se manifestent, ils sont discutés lors de ces réunions. Je ne constate donc pas des difficultés majeures ou bloquantes par rapport à la phase de transition entre l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou la communauté flamande par ailleurs.

La Ministre ,

De Minister,

Maggie DE BLOCK